

Zeitschrift:	Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber:	Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band:	15 (1939-1940)
Heft:	16
Artikel:	Interview du Commandant du 1er Corps d'Armée
Autor:	Faes, Hugues
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-710336

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



LE SOLDAT ROMAND

Portraits militaires

Interview du Commandant du 1^{er} Corps d'Armée

Lorsqu'à la mobilisation le Général Guisan a quitté ses fonctions de commandant du 1^{er} corps d'armée pour assumer la plus haute charge militaire, il a désigné pour lui succéder le Colonel Cdt. de corps Renzo Lardelli, ancien commandant des 5^e, 6^e et 7^e divisions. Ainsi c'est un fils des montagnes venant de cette autre Romandie que sont les vallées grisonnes où l'on parle ladin, sur-selvè, romanche et italien, qui est maintenant à la tête des troupes romandes.

L'esprit régional si caractéristique en Suisse romande fait qu'on préfère souvent porter son choix plutôt sur un ressortissant romand pour un commandement romand. Mais aujourd'hui, au bout de 5 mois de mobilisation, il n'est certes pas un soldat romand qui ne serve avec enthousiasme sous les ordres du nouveau chef. S'il est assez peu connu du grand public, le Colonel cdt. de corps Lardelli a d'autant mieux réussi à gagner le cœur de ses soldats qu'il passe la majeure partie de son temps parmi eux. En effet, secondé par un état-major particulièrement apte, le Commandant du 1^{er} C.A. peut à loisir quitter son Q.G. pour aller inspecter ses troupes, prendre contact avec les cadres, se rendre compte du moral du soldat, contrôler l'état des travaux et, enfin, connaître de mieux en mieux le vaste secteur du 1^{er} C.A., qui comprend à la fois la haute montagne, le Mittelland et le Jura.

Avant de poser quelques questions au Colonel Cdt. de corps Lardelli, essayons de tracer une brève esquisse de sa vie.

Il est né en 1876 dans le Poschiavo. La mort prématuree de ses parents le fit adopter par son oncle et par sa tante, à Coire. Il y fit ses études et devint, très jeune, le chef de l'importante maison de commerce que lui légua son oncle.

Il fit une carrière militaire rapide: Mobilisation de 1914—1918 comme major puis comme lt.-colonel; il est colonel en 1922 et, en 1931, colonel divisionnaire.

«La montagne — aime-t-il à dire — est propice à l'épanouissement du sentiment familial.» Il en donne lui-même l'exemple le plus probant: Madame Lardelli lui a donné sept enfants, et aujourd'hui il est déjà sept fois grand-père!

*

— Jusqu'à présent, mon Colonel Cdt. de corps, vous avez surtout commandé des troupes de montagne de la Suisse orientale. Avez-vous trouvé une différence sensible entre elles et les troupes romandes?

— Avant d'assumer le commandement du 1^{er} C.A., je n'ai pas seulement commandé des troupes de montagne, mais également des troupes de plaine. Dans l'ensemble il est juste de dire que la troupe de montagne m'est plus familière. Pour répondre avec précision à votre question, je vous rappelle que le rayon de recru-

tement imprime forcément un caractère particulier à une troupe; l'homme est, en général, ce que la nature veut qu'il soit: le montagnard solide, robuste mais plutôt lent; l'homme de plaine souple, vif, plus alerte que le soldat domicilié dans les Alpes et les Préalpes. Les troupes de montagne et les troupes de plaine ont un caractère propre, en fonction des difficultés physiques qu'elles ont à surmonter au cours de leur activité quotidienne.

— Si les qualités physiques sont nettement déterminées par le lieu de recrutement des corps de troupe, en est-il de même des qualités morales?

— Pas absolument. Ces qualités morales reposent sur un plan plus large et d'autant plus étendu que les moyens de communications sont développés et rapides, de sorte que la différence s'atténue. Il serait même malaisé d'attribuer aux unités de montagne telles qualités morales et aux unités de plaine telles autres.

— N'existe-t-il donc pas certaines différences essentielles entre les troupes des différentes régions linguistiques?

— Non, il y a une unité de doctrine pour la formation du soldat, et l'instruction du service en campagne contribue largement à former les différents éléments qui composent l'armée et à en faire une entité très homogène. Les ordres et les règlements sont clairs. Ils s'adressent indifféremment à tous. Mais l'application varie, la mise en œuvre des textes suppose, pour obtenir un bon résultat, une connaissance approfondie de la troupe à laquelle des chefs de tous grades ont à commander. Le soldat de l'Oberland grison et celui de Genève ne sauraient être formés et gymnastiqués avec les mêmes méthodes d'instruction. Un chef psychologue réussira certainement à obtenir un résultat identique avec des méthodes différentes. Au 1^{er} C.A., comme en Suisse alémanique, j'ai trouvé des cadres capables, dévoués, très près de leur troupe.

Nous passons à un autre thème d'une évidente actualité: l'instruction d'hiver de l'armée suisse et son application en Suisse romande au sein du 1^{er} C.A. En effet, le Général a ordonné une instruction d'hiver et de montagne intensive et il serait intéressant de connaître si elle a engendré des exercices particulièrement saisissants.

— On peut affirmer que le ski est devenu à l'heure actuelle le sport à l'ordre du jour de l'armée. Comment se fait le recrutement des skieurs, mon Colonel Cdt. de corps?

— Le tri préliminaire est obtenu chez nous déjà aux échelons inférieurs. Nous organisons des cours de perfectionnement alpin dont les participants (officiers, sous-officiers et soldats) nous sont envoyés par les régiments, où ils ont eu déjà l'occasion de pratiquer le

ski et de s'entraîner quelque peu. Les commandants de ces cours de perfectionnement reçoivent donc des éléments entraînés déjà par le service actif et qui ont pratiqué le ski dans la vie civile. Dans des régions alpines, ces cours ont la mission de former des soldats skieurs — non pas des corps de troupe entiers, mais des patrouilleurs, des éléments de reconnaissance et de liaison capables de se débrouiller par n'importe quel temps et par n'importe quelle neige. Je pourrais vous citer des performances inimaginables réalisées dans les cours de ski de trois semaines: patrouilles de grand fond, patrouilles en haute montagne qui ont passé par les passages les plus scabreux, les cols les plus difficiles à atteindre. Je ne puis vous citer de détails pour des raisons faciles à comprendre. Néanmoins, je crois pouvoir affirmer que les quelques milliers d'hommes entraînés par nos cours de ski pendant le service actif au 1^{er} C.A. sont devenus de splendides skieurs, capables de se débrouiller seuls en haute montagne. Jamais, en temps de paix nous n'aurions pu obtenir de pareils résultats!

— Et l'instruction des troupes en montagne?

— Il n'est pas possible de s'exprimer encore à ce sujet. Seuls les éléments équipés pour l'hiver et le service en haute montagne sont maintenus à leurs postes d'observation dans les secteurs alpins. Nous sommes en train d'élaborer un programme qui, dans un très proche avenir, donnera l'occasion à de grands corps de troupe

de s'entraîner aux difficultés inhérentes au service en haute montagne. Celui-ci, en effet, pose des problèmes ardu斯 tant au point de vue du logement que de la subsistance. Nos troupes devront s'entraîner à certaines privations: sans aucun doute, elles les supporteront.

— Le service en haute montagne a-t-il une influence sur le moral de la troupe?

— Certainement. La montagne — et particulièrement la haute montagne — est un milieu idéal pour la formation morale du soldat, des cadres comme de la troupe. Nous avons maintes fois fait l'expérience que la cohésion est plus forte entre hommes des différents détachements de montagne qu'entre détachements des plaines. La raison? Les privations, les risques, les difficultés de toute nature en haute montagne sont un élément merveilleux. Si, pour les troupes de plaine, on peut dire que l'esprit de corps s'établit au bataillon, chez les troupes de montagne, il se forme à la compagnie.

Nous prenons congé du Colonel Cdt. de corps Lardelli. Après cette entrevue, nous comprenons mieux la cordiale sympathie des soldats pour leur chef militaire: il a conquis leur estime par sa simplicité, sa compréhension des besoins de la troupe et la façon rapide avec laquelle il a su s'adapter au milieu romand qui est désormais le sien.

Hugues Faesi.

Les organismes locaux de défense contre avions

Afin de compléter les mesures déjà prises pour la défense contre avions, le Conseil fédéral a rendu, en décembre dernier, une ordonnance qui prévoit que dans certaines localités ou certains établissements et installations, il pourra être créé des organismes locaux de défense contre avions, dont la mission sera la protection contre les attaques aériennes, au moyen d'armes de défense contre avions et, le cas échéant, de ballons de barrage.

Les armes et autres matériels utilisés dans ce sens devront être du type employé par l'armée. Seules seront autorisées les exceptions admises par le Département militaire fédéral.

Selon l'ordonnance sus-visée, les organismes locaux de défense contre avions forment une subdivision des troupes de défense contre avions. Ils sont subordonnés, en temps de paix, au Service de l'aviation et de la D.C.A. et, en temps de service actif, au commandant des troupes d'aviation et de défense contre avions.

En règle générale — et c'est bien là une des caractéristiques les plus marquées de cette importante ordonnance —, la création d'organismes locaux de D.C.A. entre en considération pour les cantons, communes et entreprises d'intérêt vital qui s'obligent à en supporter les frais, moyennant l'octroi d'une subvention fédérale appropriée. Il est dit notamment que les charges financières des cantons, des communes ou des entreprises peuvent comprendre les frais occasionnés par:

l'acquisition et l'entretien du matériel de défense contre avions (canons, ballons de barrage et accessoires), des munitions et du reste du matériel de corps;

l'aménagement des positions principales et des positions de recharge pour le matériel de D.C.A. et le service des engins;

la rétribution et l'assurance du personnel des organismes locaux;

l'acquisition de l'armement et de l'équipement personnels.

Les cantons, communes ou établissements peuvent prendre encore d'autres dépenses à leur charge. Par contre, des conventions conclues entre le Département militaire fédéral d'une part et les cantons, communes ou entreprises de l'autre, préciseront la quotité des dépenses incombant à la Confédération, au canton, à la commune ou à l'entreprise.

Le Département militaire fédéral décide, dans chaque cas, s'il y a lieu de créer un organisme local de défense contre avions.

Ces dispositions, comme on le voit, s'apparentent fortement à celles qui régissent les organismes de défense aérienne passive, avec cette seule différence qu'il s'agit là de défense active avec du matériel semblable à celui de l'armée et qui, malgré la participation des cantons, communes ou entreprises, devient propriété de la Confédération dès son acquisition.

Quant au personnel, il est probable que les visites sanitaires passées dernièrement par les hommes de 20 à 40 ans inaptes au service, fourniront les contingents nécessaires à ces organisations. Les cadres et hommes nouvellement incorporés dans les organismes locaux de D.C.A. suivront des cours d'introduction de:

14 jours pour les officiers et les sous-officiers,
34 jours pour les cadres et les hommes.

L'instruction donnée dans ces cours sera complétée par des exercices d'une journée ou d'une demi-journée pendant 6 à 8 jours par an et par un cours de tir également de 6 à 8 jours par an. Les officiers, sous-officiers, tireurs et télémétrieurs pourront en outre être convoqués à des cours spéciaux de 3 à 6 jours par an.

Tout le personnel sera armé, aura droit aux indemnités de solde et de subsistance prévues pour l'armée et bénéficiera de l'assurance militaire.